



Païement de congés payés

Par Inconnu06

Bonjour, je vous explique ma situation. Actuellement en cdi depuis 2019, j'ai été en congé maternité du 25 janvier 2023 au 15 mai 2023. Je souhaite prendre un congé parental à temps partiel (25h), avec l'accord de mon employeur j'ai poser mon solde de congé payé du 16 mai au 25 juin 2023. Mon employeur refuse de me payer mes jours de congé du 16 mai au 31 mai en juin (nous sommes généralement payé entre le 01 et le 03 de chaque mois). A t'il le droit de me payé mes congés au mois de juillet (après la fin de mes congés en gros) ?

Pareillement, mon employeur m'a proposer de reprendre de 17h à 22h du lundi au vendredi sauf que les crèches sont fermer aux heures qu'il me propose (maman solo), mon employeur à t'il des « obligations » à me proposer des heures ouvrable en journée ou pas du tout ? (je pense que non, mais au cas où je pose quand même la question..)

En espérant ne pas avoir été trop confuse dans mes questions

Je vous remercie d'avance